

Montréal, le 31 août 2021

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
C.P. L40
Centre Standard Life
333, avenue Laurier Ouest
Bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

OBJET: Avis et commentaires – Modification de la définition des médicaments de transition, les références aux pays de comparaison et les tests appliqués aux prix internationaux pour les médicaments bénéficiant de droits acquis et leurs élargissements de gammes

Transmis par courriel : PMPRB.Consultations.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca

Madame,
Monsieur,

La présente correspondance est soumise au nom des membres de l'Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPQ), Accès pharma chez Walmart, Brunet, Familiprix, Jean Coutu, Pharmaprix, Proxim et Uniprix. Comme entreprises touchées directement par la nouvelle version des Lignes directrices provisoires partagées par le Conseil en lien avec le *Règlement sur les médicaments brevetés* modifié le 15 juillet 2021, **nous souhaitons nous prononcer fortement contre les récentes modifications, ainsi que contre le nouvel échéancier.**

Comme nous l'avons exprimé par le passé, l'ABCPQ et ses membres comprennent et respectent la volonté sous-jacente du Gouvernement du Canada de revoir la structure des mécanismes de détermination des prix des médicaments brevetés. Toutefois, si les nouvelles Lignes directrices provisoires étaient adoptées en l'espèce, l'entrée en vigueur de celles-ci aurait **une incidence financière majeure et dommageable sur les autres acteurs de la chaîne du médicament et de la pharmacie. Pour ce qui est des chaînes et bannières de pharmacies uniquement (nos membres), nous évaluons cet impact négatif annuel récurrent à 10-15 millions \$ par année.**

Soyons très clairs, nos membres sont des entreprises privées ou publiques qui **ont absolument besoin de prévisibilité dans leurs opérations et leur planification budgétaire.** La capacité de nos membres de continuer d'offrir des services au niveau d'excellence attendu par les régulateurs, les clients et les patients sont basées sur une prévisibilité des revenus et de ses dépenses à court et moyen terme. **Les nombreux changements de cap sur la portée des réformes, les signaux contradictoires à l'égard du calendrier de mise en œuvre, le manque de sensibilité à l'égard des réalités opérationnelles et financières complexes en contexte de pandémie, de même que l'aveuglement du Conseil à l'égard de l'impact de sa réforme sur les autres maillons de la chaîne du médicament en aval des fabricants sont autant de raisons qui justifient notre intervention ferme contre la réforme et les**

modifications proposées aux mécanismes de tests de prix internationaux et à la nouvelle période de transition.

Face à ces préoccupations majeures, nous souhaitons mettre en garde les membres du Conseil à l'égard de **trois principaux enjeux** qu'entraînerait l'application des Lignes directrices provisoires telles que formulées à l'heure actuelle :

1. Une portion de la rémunération des pharmaciens propriétaires au Québec découle directement du prix des médicaments brevetés puisque le prix de ceux-ci sert également à déterminer le prix des médicaments génériques. D'ailleurs, compte-tenu de la structure réglementaire en vigueur aux paliers fédéral et provincial, toute réduction au prix des médicaments brevetés – à la fois pour des médicaments déjà commercialisés, que pour des médicaments brevetés à être commercialisés – **entraînerait invariablement une perte de revenus importante pour les chaînes et bannières, pour les grossistes en médicaments, ainsi que pour les pharmaciens propriétaires. On s'attend à ce que ces coupures affectent directement la qualité des services de pharmacie offerts aux patients.**

Pour ce qui est des molécules déjà lancées, **les économies réalisées toucheront de plein fouet les acteurs de la chaîne d'approvisionnement – dont les grossistes, les chaînes de pharmacie et les pharmacies elles-mêmes.** Rappelons que cet effet négatif de cascade avait historiquement toujours été délibérément protégé par les gouvernements provinciaux et par les modalités de l'Alliance pharmaceutique pancanadienne qui s'assure que les économies soient plutôt réalisées pour les payeurs publics grâce à des rabais via des ententes d'inscription (PLA), et non pas une modification des prix de liste.

2. Selon des calculs réalisés au Québec, le nombre et la fréquence des pénuries de médicaments a plus que doublé au cours des trois dernières années seulement, une tendance qui semble continuer de s'accroître au point où les pénuries deviennent préoccupantes. Puisque le marché canadien ne représente qu'environ 2% du marché mondial, il est possible que **le Canada soit désormais défavorisé comme marché par les fabricants de médicaments en cas de rupture partielle ou totale d'approvisionnement, entraînant une très probable hausse du nombre de pénuries et de leur incidence sur la santé des patients** et des payeurs (qui doivent souvent couvrir des médicaments alternatifs plus onéreux en cas de pénurie).
3. Comme chaînes et bannières, nous encourageons la mise en place de conditions de pratique pour les pharmaciens propriétaires et leurs équipes qui favorisent l'excellence clinique au bénéfice des patients. En exerçant une pression à la baisse sur le prix des médicaments brevetés au Canada, **nous sommes préoccupés à l'idée que certains manufacturiers puissent retarder ou abandonner le lancement de certaines nouvelles molécules sur le marché canadien, limitant ainsi l'accès des pharmaciens et des patients aux thérapies innovantes.**

Pour ces motifs, nous demandons au Conseil :

- **De considérer systématiquement l'impact direct (et souvent non souhaité) sur les autres maillons de la chaîne du médicament de mesures liées aux conditions de prix des médicaments brevetés.** À titre d'exemple, le Canada est l'un des pays les moins densément peuplés au monde, un paramètre ayant une incidence directe sur le modèle de distribution de médicaments. Considérant que la rémunération des distributeurs dépend du prix des médicaments, la baisse du prix de médicaments brevetés (et son effet de cascade sur les médicaments génériques) entraînera une perte de dizaines de millions de dollars pour les distributeurs au Québec et à l'échelle du pays, des conditions qui risquent d'affecter directement la qualité de l'offre de distribution dont bénéficient les pharmaciens propriétaires.

Au nom de nos membres et des près de 1 900 pharmacies communautaires québécoises qui y sont affiliées, je vous remercie de l'attention portée à la présente intervention.

En terminant, permettez-nous également de réitérer une demande formulée il y a plusieurs mois et demeurée sans réponse sollicitant une rencontre avec le Conseil pour discuter des lignes directrices et de la réforme en cours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Denis M. Roy
Président

c.c. : Membres de l'ABCPQ
Direction générale de l'ABCPQ